ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE



PROCÉS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 20 juin 2022.

PRÉSENT(E) S:

Mme Florence BRISBART
Mr Jean-Pierre BAILLEUL
Mme Josette DELECOEUILLERIE
Mme Marie-Josée BOUQUET
Mme Sophie ANDRÉ
Mme Elisabeth REVILLION
Mme Béatrice VEIT-TORREZ
Mme Blandine DENDIEVEL
Mme Aimée-Marie GESQUIÊRE

Adjointe au Maire, Vice-Présidente Adjoint au Maire (de 18h à 18h50) Conseillère Municipale Déléguée Conseillère Municipale Conseillère Municipale Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice

ABSENT(E) S AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, donne pouvoir à Mme Florence BRISBART Mr Jean-Pierre BAILLEUL, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Josée BOUQUET (après 18h50) Mr Michaël LECLERCQ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Sophie ANDRÉ Mme Catherine DEPELCHIN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Josette DELECOEUILLERIE Mr Bernard MONNIEZ, Administrateur, donne pouvoir à Mme Béatrice VEIT-TORREZ Mme Anne FONTAINE, Administratrice, donne pouvoir à Mme Elisabeth REVILLION

ABSENT(E) S:

Mr Fabrice PERLEIN, Mr Dominique RYNGAERT (excusé) Mme Stéphanie ZINOUT, Conseiller Municipal Administrateur Administratrice

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

510

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Stéphanie Fenet, directrice du CCAS explique que le CA peut valablement délibérer car le tiers des membres en exercice est présent, conformément aux règles dérogatoires aux assemblées délibérantes du CCAS prévues par ordonnance en avril 2020 et réactivée par l'article 10 de la loi n°2021-1455 du 10 novembre 2021, en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 Mai 2022

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 Mai 2022 appelle à des commentaires :

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé.

2. Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

- <u>Mme Brique du cabinet HB Etudes & Conseils</u> présente la restitution de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux à Hazebrouck (cf diaporama de présentation en annexe).
- <u>Blandine Dendievel</u> rappelle que l'épicerie sociale avait initialement un rôle bien défini avec notamment l'importance que le demandeur ait un projet. Quand il est évoqué ici le fait d'ouvrir plus largement ce dispositif, Il faut veiller à ne pas rentrer en « conflit » avec les associations caritatives.
- <u>Mme Brique</u> répond que l'idée de retravailler l'épicerie est justement de se démarquer du secteur caritatif. Hazebrouck à une richesse en terme de tissu caritatif / associatif. Pour l'épicerie, il y aura toujours des critères d'accès et un passage en commission.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> pense que c'est un projet qui remet les choses telles qu'elles doivent être. C'était trop diversifié et on ne se reconnaissait pas forcément dans chaque thème. Elle aimerait effectivement que les partenaires soient mieux identifiés. Elle rappelle aussi qu'elle siège au CDCA. On peut croiser et travailler ensemble. Elle prend l'exemple des groupes de travail sur l'Habitat Inclusif. Actuellement, et à nouveau pour exemple, une réflexion est en cours avec la Mutualité Française sur les aidants. Il faut impérativement travailler ensemble pour ne pas partir dans tous les sens et renforcer un service de qualité. Cela peut permettre aussi de justifier un manque de moyens. Il faut s'attacher à un service public de proximité. Il vient d'être rappelé qu'il est nécessaire de travailler avec des moyens constants : à un moment donner le CCAS ne saura plus faire (elle ne pense pas seulement aux moyens financiers mais aussi humains).
- <u>Mme Brique</u> répond que l'idée du « groupe projets » repris dans cette ABS est justement de mailler.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

520

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

- <u>Béatrice Veit Torrez</u> confirme que chacun travaille dans son coin. On participe à des tas de choses mais il faut savoir travailler ensemble. Il manque aussi parfois de la communication / de l'information qui devrait être + fluide et lisible (prend l'exemple de la navette transport).

- <u>Blandine Dendievel</u> rappelle qu'il est pourtant important pour les aînés de se déplacer. Il y a des activités partout sur Hazebrouck, notamment en actions de prévention. Cela pourrait être le rôle d'un coordinateur / animateur (repris dans les préconisations ABS) qui serait donc très important.
- <u>Josette Delecoeuillerie</u> informe qu'elle a l'intention d'acheter un véhicule CCAS adapté pour les Personnes Agées et / ou en situation de handicap. Cela manque et c'est en cours.
- <u>Blandine Dendievel</u> réaffirme qu'il y a un réel manque d'informations. Il serait intéressant que le coordinateur assure la transmission d'informations.
- <u>Florence Brisbart</u> répond que malheureusement le CCAS ne dispose pas de coordinateur animateur.
- <u>Josette Delecoeuillerie</u> pense qu'il faut voir aussi cette question avec le guichet unique qui devrait avoir ce rôle.
- <u>Mme Brique</u> informe que, au service de cette préconisation de groupe projets, il y a également eu tout un travail dans l'ABS pour avoir un état de l'offre déployée en terme d'action sociale notamment dans les centres sociaux / d'animation de la Ville. Cet état des lieux pourra être exploité.
- <u>Jean-Pierre Bailleul</u> explique avoir assisté à plusieurs réunions sur le même thème mais en CCFL. Les orientations ne sont pas tout à fait les mêmes. Leur bilan était prévu en juin et a été reporté en octobre. Réfléchir et donner des orientations est très important.
- <u>Stéphanie Fenet</u> rappelle que le responsable action sociale a demandé sa mutation dans un autre CCAS suite à un projet personnel et a donc quitté les effectifs du CCAS. Son remplaçant arrive le 19 septembre prochain. Elle attend donc son arrivée et organisera ensuite des points réguliers avec les chefs de service pour travailler et proposer des pistes d'action afin de donner suite à cette ABS.

3. <u>Présentation de la refonte des plannings des Aides à Domicile et des Auxiliaires de Vie</u>

- <u>Stéphanie Fenet</u> explique que ces 2 points concernant le SAAD sont liés. Elodie Verhaege, responsable du service autonomie, et elle-même, vont présenter plusieurs points importants sur la situation du SAAD et sur plusieurs réglementations nouvelles. Elle commence par présenter une carte mentale récapitulative sur l'accompagnement des Personnes Âgées / sur le maintien à domicile sur la Ville d'Hazebrouck (cf carte mentale en annexe).

- <u>Elodie Verhaege</u> détaille chaque point de la carte mentale présentée concernant le SAAD (cf diaporama de présentation en annexe).

Situation générale du SAAD et refonte des plannings

- <u>Béatrice Veit Torrez</u> trouve que concernant la fatigabilité et l'absentéisme, c'est un véritable cercle vicieux. Il faut se remettre en cause et absolument valoriser ce métier. Il faut arrêter de frapper sur la tête des personnes qui y sont déjà et mettre en phase le privé n'est pas la solution. Il faut créer un service qui soit public et qui prenne en charge ces personnes vieillissantes. Ce sont aussi les valeurs que nous portons. Si on ne tire pas la sonnette d'alarme là-haut (notamment le Département), nous n'aurons jamais le service approprié. Il faut être collectif et faire remonter les réels besoins.
- <u>Stéphanie Fenet</u> est d'accord sur le fait d'interpeller « là-haut » mais aujourd'hui c'est un cri d'alarme et la situation est urgente.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> pense qu'avec les institutions que nous avons à nos côtés il devrait y avoir des solutions à moyens termes. Mais effectivement en attendant il faudra continuer de travailler dans l'urgence.
- <u>Stéphanie Fenet</u> se sent maltraitante et plus humaine comme auparavant. Le CCAS envoie des agents faire des heures et des heures, ils sont rappelés à tout va pour des remplacements, ils interviennent chez des bénéficiaires inhabituels qui eux-mêmes expriment leur mécontentement face aux nombreux changements,... Elle n'est plus à l'aise là-dessus et ne se sent plus, par la force des choses, « la directrice d'avant » toujours bienveillante.
- <u>Sophie André</u> insiste sur le manque d'attractivité du métier. Elle relève aussi le fait d'avoir du personnel formé et qualifié. Les budgets formations ont été restreints notamment dans le secteur personnes âgées. Quand les personnes ne sont pas formées on met aussi les bénéficiaires en danger. Elle fait un parallèle avec ce qui se passe dans les EHPAD du privé (maltraitance). Nous ne sommes pas maître d'œuvre au niveau national sur ce qui peut être donné en financements (qui ne sont pas toujours destinés aux bons secteurs).
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> dit que ça fait des années que le monde de la santé alerte. C'est pareil pour la petite enfance et l'éducation nationale. Il faut tous s'y mettre pour faire remonter ces alertes. C'est plus que jamais important. La feuille de route nationale est en dessous de ce que l'on souhaite. Elle ne supporte plus non plus de voir les agents du CCAS maltraités. Il est absurde de vouloir continuer avec ces limites qui ne peuvent plus être acceptées. Partout il y a les mêmes problèmes.
- <u>Stéphanie Fenet</u> précise qu'au niveau du reste à charge annoncé pour ce service du CCAS, il devrait être encore supérieur car il faudrait normalement recruter et donc avoir plus de dépenses en charge de personnel.
- <u>Stéphanie Fenet</u> explique que concernant les plannings des intervenantes, les postes matin et soir étaient très bien sur le papier mais en réalité non réalisable puisque

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

sto

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

remplacements incessants. Difficultés d'avoir une vraie vie personnelle. La refonte des plannings expliquée aujourd'hui a été faite en totale concertation avec les agents.

Réforme des SAAD - service autonomie

- <u>Stéphanie Fenet</u> précise que la décision du CA sur ce point ne doit pas être prise ce soir. C'est une simple présentation / information dans l'objectif d'anticiper. Il manque encore notamment des éléments du cahier des charges du Département.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> dit que l'on avait déjà évoqué le problème il y a quelques années. On savait pertinent que cela arriverait.
- Élodie Verhaege explique qu'elle a déjà pu solliciter quelques infirmières libérales qui interviennent à Samsoen et qui ne sont pas intéressées pour conventionner. Cela s'avère compliqué.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> propose de voir avec le HAD de l'hôpital.
- <u>Stéphanie Fenet</u> répond qu'elles n'ont pas été plus loin aujourd'hui sur la question car il était souhaité l'évoquer en CA en amont.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> explique qu'il y a plusieurs HAD, SSIAD sur le territoire. On essaie de développer le HAD mais il y a des difficultés actuellement à conventionner et à recruter. Cela met encore des pressions supplémentaires. Si nous voulons un service de qualité il faut nous en donner les moyens.
- <u>Florence Brisbart</u> informe du projet d'ouverture d'une structure soins palliatifs (accompagnement) au niveau de l'hôpital d'Hazebrouck (cela a été annoncé au sein du conseil de surveillance dont elle fait partie).
- <u>Blandine Dendievel</u> comprend que la personne âgée n'aurait donc plus le choix de son infirmière.
- <u>Stéphanie Fenet</u> précise que le bénéficiaire choisira sa structure et l'objectif est d'avoir un seul et même fil conducteur (un seul interlocuteur parcours fluidifié).

4. Présentation du dispositif « Oscar » et service à Domicile autonomie

- <u>Josette Delecoeuillerie</u> alerte sur le fait qu'il faudrait recruter une seconde coordinatrice pour gérer ce dispositif. Elle propose aujourd'hui de ne pas se positionner sur ce dispositif OSCAR.
- <u>Elisabeth Révillion</u> demande si la CCAS a pris contact avec les autres services qui ont conventionné OSCAR.
- <u>Élodie Verhaege</u> répond qu'elle a eu un contact en ce sens avec Bien Être qui confirme la charge supplémentaire / alourdissement du travail.
- Stéphanie Fenet précise que l'association « Bien-Être » assure déjà des soins.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

- <u>Blandine Dendievel</u> pose la question à savoir comment cela va se passer pour les 70 bénéficiaires CARSAT si le CCAS ne conventionne pas.
- <u>Stéphanie Fenet</u> répond que si le CCAS ne conventionne pas, le SAAD terminera les plans d'aide des 70 bénéficiaires CARSAT et ceux-ci seront ensuite transférés vers une autre structure. Dans cette optique là, le service devra visiter chacun des bénéficiaires pour expliquer la démarche, sans attendre la fin du plan d'aide.
- Benjamin Desplanque Directeur Général des services Mairie explique que si on revient à l'ABS, on nous rappelle qu'il faut avoir des interrogations sur notre accompagnement des personnes âgées et notamment sur le maintien à domicile. On constate aussi qu'on a une population qui vieillit et on sait que c'est quelque chose qui ira en s'accélérant. C'est un constat sociologique de la population d'Hazebrouck. On a fait état d'un certain nombre de difficultés qu'on doit être capable de supporter (recrutement, valorisation du métier, formations - flux tendu donc pas assez de formation + prise de risque). Ce qui peut paraître positif autour de ces nouveaux dispositifs c'est une montée en compétence de ces personnels et service (médicalisation, coordination). Aujourd'hui nous sommes « à la croisée des chemins ». Si on ne prend pas la réflexion à bras le corps nous n'aurons pas un service digne des personnes âgées d'Hazebrouck. Il faut réfléchir à ce que doit être demain l'accompagnement de nos personnes âgées. Il faut s'interroger sur comment on travaille pour être au rendez-vous de la politique publique d'accompagnement des séniors. Comment travailler de manière raisonnable et engagée. Il y a donc de vraies interrogations. Le Conseil d'Administration va devoir prendre des décisions fortes car le CCAS n'est plus en mesure d'assurer le service tel qu'il est exigé.
- Sophie André exprime que la réalité est aussi qu'actuellement il y a des orientations et des expérimentations qui se font. On parle d'EHPAD de demain avec des externalisations de prestations qui se font par des professionnels formés en EHPAD pour intervenir à domicile, pour assurer le maintien. Des choses s'organisent et s'entrechoquent, et nous n'aurons plus forcément notre place par manque de formations et autres.
- Béatrice Veit Torrez se dit dubitative car il s'agit de plans nationaux. On nous demande de faire mais on a une réalité. Il ne faut pas refuser d'emblée de rentrer dans les dispositifs mais faire remonter nos réserves. Mais il y a les délais imposés. Si on refuse de renter dans ce dispositif il faudra alors énumérer nos raisons et les faire remonter au Département. Tous les CCAS pourraient y aller pour dire non à cette politique qui nous met tous en danger. On va mettre en place une politique du privé qui va être encore pire qu'aujourd'hui. Et cela aura un coût pour les bénéficiaires, certains seront exclus.
- <u>Stéphanie Fenet</u> explique que des CCAS ont déjà « lâché l'affaire », et prend l'exemple de Valenciennes. Des accords ont pu être trouvés pour que les arrivants aient le même tarif. Tout cela est attristant.
- Benjamin Desplanque pense que la limite de l'exercice de faire remonter les choses est qu'on pourrait poser des centaines de milliers d'euros sur la table, on ne saura

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

pas faire (on ne parvient plus à recruter par exemple). C'est un véritable métier et le CCAS n'est pas « outillé ». L'ABS a été éclairant là-dessus. « Rester au milieu du gué » est la pire des positions. Il faut revenir à notre politique publique : quelle offre est-on en mesure d'assurer aux personnes âgées pour apporter un service professionnel et de qualité ? Le CCAS a ici une vraie pression car il ne parvient pas à recruter et perd des bénéficiaires. L'objet nous échappe. La réflexion doit être rapide.

- <u>Stéphanie Fenet</u> estime que le quotidien est pénible. Dès la 1ère heure le matin, nous devons calmer des colères d'agents sans pouvoir apporter de réponses, en tout cas à court terme. Il faut toujours prendre des décisions dans l'urgence et donc pas toujours adaptées, c'est très frustrant.
- <u>Sophie André</u> revient sur la responsabilité pénale du professionnel en cas de problème.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u>: au constat annoncé, on jette l'éponge mais en prenant soin de faire remonter pourquoi on le fait. On ne peut pas aggraver les problèmes.
- <u>Stéphanie Fenet</u> explique que notre politique séniors doit être plus adaptée.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> pense que les pouvoirs en place ne prennent pas en considération ce que nous faisons remonter depuis des années. Aujourd'hui il n'y a pas de solutions, et c'est grave de ne pas pouvoir aller plus loin faute de moyens. Elle fera remonter tout cela de son côté pour que les dispositions soient en phase.
- <u>Josette Delecoeuillerie</u> ajoute que toutes les pistes seront étudiées. Elle remercie Elodie Verhaege pour le travail effectué et souhaite passer au vote.
- <u>Benjamin Desplanque</u> pense qu'aujourd'hui nous n'avons plus les moyens humains, techniques et financiers pour rentrer dans ce dispositif. Si le Conseil d'Administration vote « pour » il ne sait pas comment le CCAS pourra le mettre en œuvre.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> aimerait déposer copie de cette délibération pour la transmettre au CDCA.
- <u>Josette Delecoeuillerie</u> trouve que le dispositif lui-même est bien mais on n'a pas les moyens de le faire : pas de personnel et répercussions sur le CCAS. Elle présente la délibération relative au dispositif « Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite » (OSCAR).

Considérant la circulaire n°2021-21 du 18 juin 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse remplaçant le système actuel de Plan d'Actions Personnalisés par un dispositif « d'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite » (OSCAR),

La caisse de retraite CARSAT Hauts-de-France a lancé ce nouveau dispositif sur le territoire depuis le 1^{er} mai 2022.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

540

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Il a pour objectif d'apporter un accompagnement simplifié et de qualité des prestations aux personnes âgées en perte d'autonomie et en situation de handicap. Il est composé d'un forfait de prévention, d'heures d'accompagnement et de prévention du domicile et d'un forfait de coordination.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat entre la CARSAT de Hauts-de-France et le CCAS de la ville d'Hazebrouck portant sur le dispositif Oscar ainsi que l'avenant de la convention sur les missions de coordination.

REJETÉ À L'UNANIMITÉ

5. Finances Locales 7.10 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune de de sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget du CCAS.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

510

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, étant précisé que les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, mettre en place cette nomenclature à compter du 1er janvier 2023.

Cette modification de nomenclature comptable entraı̂ne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'appliquera aux budgets actuellement gérés selon l'instruction M14,

Vu l'avis préalable du comptable public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- d'autoriser l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget du CCAS.
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- <u>Stéphanie Fenet</u> explique que la M57 est une nouvelle nomenclature comptable qui va simplifier en terme de lisibilité. En effet, aujourd'hui les Communes sont sous la M14, les Régions en M71, et les Départements en M52. Cette nomenclature commune sera positive aussi bien pour les communes que pour les administrés. Elle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 mais le CCAS peut être précurseur dès le 1^{er} janvier 2023, ce qui permettra une anticipation du travail nécessaire en amont. L'avis du comptable a été sollicité et est favorable.
- 6. Institutions et Vie Politique 5.3 Création d'un comité social territorial local commun entre la Commune d'Hazebrouck, la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement et le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

510

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville d'Hazebrouck, de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement et le CCAS.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 au sein de la ville, de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement et du CCAS d'Hazebrouck est au moins égal à 200 agents,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville d'Hazebrouck, de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement et du CCAS.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- de créer un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la ville d'Hazebrouck, de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement et le CCAS, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- de maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à cinq,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à cinq,
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

- d'instituer au sein du Comité Social Territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à cinq,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à cinq,
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- de mettre en place le Comité Social Territorial à compter du 01/01/2023, remplaçant de fait les actuels Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Fonction Publique 4.1 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi à temps permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2022,

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent social qui occupait la fonction de « Responsable du service Action Sociale » ;

Considérant la nécessité du remplacement sur la fonction de « Responsable du service Action Sociale » de l'agent social par un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Les missions principales seront : assister la direction en animant et coordonnant la politique sociale, gérer le service Action Sociale et piloter l'équipe selon les directives hiérarchiques, assurer le suivi budgétaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- d'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à raison de 35/35èmes (à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs),
- d'accepter la modification du tableau des emplois à compter du 1er Septembre 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Filière – Catégorie - Cadre d'emplois & Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière médico-sociale / Catégorie A		
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	0	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	- Tvin	
Poste permanent		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Stéphanie Fenet</u> explique qu'il s'agit du remplacement du responsable du service « Action Sociale ». Il s'agit d'une mutation du Département.

8. Fonction Publique 4.1 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent social principal de 2ème classe – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique Principal de 2ème classe

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi à temps permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35èmes).

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2022,

Considérant qu'en date du 9 Juin 2022, la Commission Paritaire Locale a donné un avis favorable pour le passage de grade de deux agents du CCAS dans la cadre des avancements de grade :

- Passage de grade «d'agent social» au grade «d'agent social principal de 2ème classe» pour un emploi permanent à temps non complet à raison de 25/35èmes,
- Passage de grade « d'adjoint technique » au grade « d'adjoint technique principal de 2ème classe» pour un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35èmes,

Considérant la nécessité de créer ces 2 emplois permanents,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- d'accepter la création de deux emplois permanents :
 - agent social principal de 2ème classe» à temps non complet à raison de 25/35èmes,
 - adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35èmes,
- d'accepter la modification du tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Filière – Catégorie - Cadre d'emplois & Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière sociale/ catégorie C		
Cadre d'emplois des agents sociaux	5	6
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		
Poste permanent		
Filière technique/ catégorie C		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 1
Poste permanent		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Stéphanie Fenet explique qu'il s'agit d'avancements de grade et non de recrutements.

9. Fonction Publique 4.1 - Temps de travail annuel des agents communaux - Mise en place des 1 607 heures - Protocole d'accord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Considérant la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et au temps de travail dans la fonction publique territoriale, fixant la durée hebdomadaire de travail à 35 heures. Considérant cependant que les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de la loi du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail « plus favorables » mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, ce qui est le cas de la Ville d'Hazebrouck qui bénéficie de ce régime dérogatoire ;

Considérant que cette faculté de dérogation a été remise en cause par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui impose aux collectivités le principe d'un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles et organise donc la suppression de ces régimes dérogatoires. Par conséquent, cette réforme impose aux collectivités de définir de nouvelles règles en matière d'organisation du temps de travail;

Considérant que les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck travaillent en moyenne 1 536 heures par an compte tenu de l'accord RTT local;

Considérant la démarche de la municipalité de redéfinir de nouvelles règles dans le respect du dialogue social et d'une démarche concertée employeur-agents, ayant donné lieu à négociations avec les représentants du personnel et à un questionnaire « Je donne mon avis » afin d'associer les agents municipaux à cette réforme qui les concerne ;

Considérant que la majorité du personnel s'est exprimée pour une augmentation du temps de travail donnant lieu à RTT, et plus spécifiquement un passage aux 37h30 générant 15 RTT annuels, lorsque l'activité du service le permet ;

Considérant que des critères de pénibilité ont été définis pour certains postes donnant droit à des jours de sujétion (jours de repos supplémentaires pour compenser la pénibilité) ;

Considérant la délibération n°21-40 du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2021 portant harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures – Délibération de principe;

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 23 Février 2022 invitant à procéder au retrait de la délibération susvisée et à faire réexaminer cette affaire lors d'un prochain Conseil d'Administration ;

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 Juin 2022;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- d'annuler la délibération n°21-40 du 17 Décembre 202 portant harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures – délibération de principe ;
- d'approuver le protocole d'accord local relatif au temps de travail au sein des effectifs du CCAS, joint à la présente délibération, garantissant l'adéquation entre les pratiques de la collectivité et le respect de la réglementation en vigueur en matière de temps de travail. Ce respect inclus notamment :
- ➤ la suppression de tous les jours extra-légaux existant au 31 décembre 2021 (jours du maire, ponts accordés, jours d'ancienneté, mois dit « de bon soldat », absence pour rendez-vous médical spécifique, jours de fractionnement donnés d'office sans respect des conditions réglementaires pour en bénéficier);
- > le respect des garanties fixées à l'article 3 du décret 2000-815 susvisé ;
- la pose des congés annuels et RTT en journées et demi-journées et non plus en heures;
- > de travailler effectivement 7 heures supplémentaires sur l'année au titre de la journée dite de « solidarité avec les personnes âgées » ;

Il est rappelé que la durée annuelle légale de travail (pour un agent travaillant à temps complet) est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures:	1.607

- d'autoriser le passage aux 37h30 générant 15 RTT annuels, lorsque l'activité du service le permet. La liste des services non soumis aux 37h30 (services annualisés) ainsi que les modalités de calcul et de pose des RTT est reprise dans le protocole d'accord joint à la présente délibération,
- de permettre aux postes reconnus comme pénibles de bénéficier de jours de sujétions (jours de repos) ou d'une durée de travail réduite, afin de compenser la

Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

pénibilité, conformément au protocole d'accord joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- <u>Stéphanie Fenet</u> a distribué en début de séance le protocole complet à chaque administrateur présent.
- <u>Florence Brisbart</u> explique que chaque agent a été destinataire d'un questionnaire. Il y a eu des réunions en CT et avec les syndicats pour trouver le meilleur compromis avec les agents. Les horaires seront modulables avec une plage obligatoire de présence (cf le protocole). C'est bien la loi qui impose ces 1607h.
- <u>Stéphanie Fenet</u> ajoute qu'il y aura la mise en place de journées de pénibilité, et notamment au CCAS. Par exemple, les auxiliaires de vie bénéficieront de 4 jours dans ce cadre.
- 10. Marchés Publics 1.1 Marché n°19RH033 LD: Services d'assurances statutaires pour le groupement de commandes constitué entre la commune d'Hazebrouck, la Régie des Eaux et le CCAS Modification non substantielle n°2

Par délibération en date du 27 novembre 2019 et convention en date du 3 décembre 2019, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK, la Régie Municipale des Eaux et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances statutaires pour leurs besoins respectifs.

Ce marché a été notifié au groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ en date du 10 février 2020 : les primes, pour chacune des entités et des garanties, sont calculées en fonction d'un taux applicable sur le montant de la masse salariale charges patronales comprises.

Par courrier, en date du 25 juin 2021 et pour chacune des entités, la société ALLIANZ nous a fait savoir qu'après étude des résultats financiers du contrat d'assurance référencé en objet, un aménagement de garanties et/ou du taux de cotisation étaient nécessaires pour son renouvellement à compter du 1er janvier 2022, et ce uniquement pour les agents CNRACL.

Au terme de nombreux échanges, le groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ nous a transmis, en date du 3 novembre 2021, la proposition de modification non substantielle n°1. Celle-ci a fait l'objet d'un examen attentif de la part du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait accompagné la collectivité dans la rédaction, la passation et la rédaction du rapport d'analyse des offres du marché d'assurances garanties statutaires et qui s'est également vu confier la mission de suivi du contrat et des modifications non substantielles éventuelles. La conclusion de l'analyse d'ARIMA CONSULTANTS était qu'il est judicieux que la collectivité accepte la proposition de l'assureur, ce qui a été acté par une modification non substantielle n°1.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

sec.

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Le groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ nous informe que les conditions de prise en charge des garanties du temps partiel thérapeutique et du décès ont évolué suite à la parution de deux décrets :

- Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Il s'avère que le décret relatif au temps partiel pour raison thérapeutique n'impacte pas le taux de cotisation actuel des deux entités concernées par cette garantie à savoir la Ville et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK.

A contrario, celui relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé impacte le taux de cotisation actuel des 3 entités concernées par le présent marché. La modification du taux de cotisation s'applique aux sinistres intervenant à compter du 1er janvier 2022. Cette modification non substantielle n°2 a fait l'objet d'un examen attentif du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a jugé adéquats les taux proposés par le cabinet d'assurances.

Pour le CCAS

Contrat initial à la notification du marché

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès, Accidents du Travail, Maladie Professionnelle sans franchise : taux de 1,15% soit une prime de 13 710,24 € TTC

Maternité: taux de 0.75% soit une prime de 8 941,46 €

Maladie ordinaire franchise de 7 jours fermes : taux de 2,89% soit une prime de 34 454,44 € TTC

Montant total des primes : 57 106,14 € TTC

Contrat actuel après modification non substantielle n°1

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises): 1 192 195 €

Décès : taux de 0.17% soit une prime de 2 026,73 € TTC

Maladie ordinaire franchise de 15 jours : taux de 3,84% soit une prime de 45 780,29 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières : taux de 1,11% soit une prime de 13 233,36 € TTC

Accident du Travail - Frais médicaux : taux de 0.39% soit une prime de 4 649,56 € TTC

Suppression de la garantie maternité

Montant total des primes : 65 689,94 € TTC

Nouvelle proposition à compter du 1er janvier 2022

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès : taux de 0.28% soit une prime de 3 338,15 € TTC

Maladie ordinaire franchise de 15 jours : taux de 3.48% soit une prime de 45 780,29 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières : taux de 1.11% soit une prime de 13 233,36 € TTC

Accident du Travail - Frais médicaux : taux de 0.39% soit une prime de 4 649,56 € TTC

Suppression de la garantie maternité

Montant total des primes : 67 001,36 € TTC

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

Soit une augmentation de 1 311,42 € TTC pour le groupement de commandes, ce qui représente une hausse de 2,30 % du montant total des primes initiales.

Pour rappel, la modification non substantielle n°1 d'un montant de 8 583.80 € TTC avait conduit à une augmentation de 15.03 % du montant des primes initiales.

Par conséquent, le marché initial a été augmenté, après acceptation des deux modifications non substantielles de 9 895,22 € TTC, ce qui représente 17,33 %.

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et au vu du pourcentage d'augmentation pour chacune des entités, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis : cette dernière s'est réunie en date du 27 avril 2022 et a émis un avis favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- de bien vouloir accepter la proposition du groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ décrite ci-dessus,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer les pièces relatives à cette modification non substantielle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Finances Locales 7.10 - Clôture de la Régie de recettes « Quête des mariages »

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS eu date du 19 Décembre 2001 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article 21 du décret n°95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la décision n°2013/003 en date du 26 Juin 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes relatives aux mariages célébrés en Mairie d'Hazebrouck,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Mai 2022,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- d'accepter la suppression de la régie de recettes « Quête des mariages » créée le 1er Juillet 2013,
- de dire que la clôture de la régie de recettes « Quête des Mariages » prendra effet à compter du 1er Août 2022 sur la base du procès-verbal de vérification dressé le 03/06/2022 par le receveur municipal,
- de charger Monsieur le président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

- <u>Florence Brisbart</u> explique que c'est l'Abbé Lemire qui avait mis cette quête en place, et destinée au CCAS. Il n'y aura désormais plus de quête (elle n'existait déjà plus depuis la COVID).
- Stéphanie Fenet précise que ces quêtes généraient une recette annuelle au CCAS située entre 1500 et 2000 € par an.

12. Aide sociale 8.2 - Aide facultative - Gratuité restauration scolaire - Actualisation du barème

Vu la délibération n° 17-41 du 18 Décembre 2017,

Considérant la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) de :

 un virgule huit pour cent (+ 1,8 %) au 1^{er} avril 2022 (Décret n°2022-699 du 26/04/22),

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- d'approuver le barème suivant à compter du 1^{er} Août 2022 pour l'éligibilité à la gratuité restauration scolaire :

Composition familiale	Ressources - loyer	Composition familiale	Ressources - loyer
Famille de 2 personnes	796 €	Famille de 8 personnes	1 989 €
Famille de 3 personnes	1 022 €	Famille de 9 personnes	2 195 €
Famille de 4 personnes	1 188 €	Famille de 10 personnes	2 400 €
Famille de 5 personnes	1 393 €	Famille de 11 personnes	2 574 €
Famille de 6 personnes	1 605 €	Famille de 12 personnes	2 785 €
Famille de 7 personnes	1 781 €		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- <u>Florence Brisbart</u> explique que les seuils changent par rapport à la revalorisation du RSA.
- <u>Stéphanie Fenet</u> rappelle que cette délibération passe chaque année.

Reçu en préfecture le 26/07/2022 Affiché le

SLO

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

13. Finances Locales 7.10 - Personnel CCAS - Convention COS 2022 Remboursement des aides versées au personnel du CCAS

Le Comité d'œuvres sociales ouvre des droits à l'ensemble des agents du CCAS :

- prime de vacances
- aide mariage, décès, naissance
- prime de départ en retraite
- cadeaux de Noël

Le C.O.S. a un rôle de liaison entre le CCAS et ses agents.

Une convention COS-CCAS s'avère indispensable pour clarifier les modalités de remboursement des aides versées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

de bien vouloir accepter :

- le remboursement au C.O.S. des aides versées aux agents du C.C.A.S. du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- la signature d'une convention entre le C.O.S. et le C.C.A.S.
- de prévoir les crédits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Finances Locales 7.10 - Budget du CCAS - Créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des personnes restent redevables de créances irrécouvrables.

Les différents actes de poursuites n'ont pas permis le recouvrement, celui-ci restant possible si on constate "un retour à meilleure fortune du redevable".

Le total de ces listes s'élève à 251,06 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- de bien vouloir placer ces sommes en créances irrécouvrables pour un montant de 251,06 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- <u>Stéphanie Fenet</u> explique qu'il s'agit d'une dette d'un usager du SAAD.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

510

15. Finances Locales 7.10 - Dons

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué au Président et à la Vice-Présidente, pour la durée de leur mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA DÉCISION SUIVANTE :

• Don de Monsieur • • • • (40,00 €),

d'Hazebrouck d'un montant de Quarante €uros

Don de Monsieur ••• (10,00 €). de la Gorgue d'un montant de Dix €uros

16. Questions diverses

- Florence Brisbart informe sur le déménagement de l'épicerie sociale suite à la future installation de la Médiathèque. L'épicerie partira sur les locaux de la Halte Solidaire car peu de solutions sur Hazebrouck. La maison rue de Merville initialement projetée entraînait trop de frais. Cela permettra aussi de travailler avec les Restos du Cœur situés juste à côté (ex: regroupement de RDV pour les personnes usagers des 2 structures)

 Concernant la Halte Solidaire, l'Etat impose désormais une ouverture 7j/7, toute l'année, avec certaines conditions qui ne sont pas simples. A partir de septembre elle prévoit de travailler avec les différentes associations caritatives (qui bénéficient actuellement d'un local gratuit pour la majorité d'entre elles) ainsi qu'avec le foyer Abbé Pierre pour apport d'une aide financière pour pouvoir recréer un dispositif. C'est à l'état de projet. En tout état de cause, le CCAS ne portera plus ce dispositif.
- <u>Béatrice Veit Torrez</u> rappelle qu'on nous demande toujours de faire des choses qu'on ne peut pas assurer en termes de moyens.
- <u>Florence Brisbart</u> indique avoir déjà démarché des structures pour obtenir des financements, la Halte Solidaire lui tenant à cœur, mais a essuyé des refus. Elle a vraiment passé beaucoup de temps là-dessus. Elle informe que les chiffres de l'hiver 2021/2022 : 51 personnes hébergées dont 25 Hazebrouckois.
- <u>Stéphanie Fenet</u> précise que les lieux d'hébergements d'urgence les plus proches se situent sur Dunkerque mais très souvent complets.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

ID: 059-215902958-20220707-PVCCAS7722-DE

- Sophie André ajoute qu'au niveau des hébergements on a aussi obligation de revoir nos pratiques professionnelles. Elle évoque un exemple de lieu collectif de 40 personnes, toutes les autres sont en appartements diffus, ce qui engendre des problématiques d'accompagnement.
- Stéphanie Fenet précise que l'ouverture 24h / 24 n'était pas cohérente en terme d'accompagnement social. Les hébergés ne venaient plus au CCAS. Le CCAS parvenait à mieux capter ce public lorsque la Halte Solidaire n'ouvrait que la nuit.
- Sophie André explique que sur les places d'urgence on demande un suivi par des équipes éducatives, ce qui est logique en terme de parcours de la personne.
- Josette Delecoeuillerie revient sur le voyage des aînés qui a rencontré un franc succès. Plusieurs membres présents confirment.
- Blandine Dendievel: sur l'ABS il est noté « fin de la convention Cottage / foyer Roland ». La fin de la convention a donc été actée ?
- Josette Delecoeuillerie informe de la signature d'une convention tri partite Cottage / EPDSAE / CCAS. Le CCAS y figure donc mais clairement il s'agit plus d'une attribution à l'EPDSAE et c'est une propriété du Cottage donc ils décident.
- Blandine Dendievel pense que cela est dommage.
- Josette Delecoeuillerie explique qu'elle ira voir un peu comment cela se passe sur place.
- Béatrice Veit Torrez ajoute que le CCAS conserve un droit de regard et peut à ce titre demander l'évaluation de ce qui a été entrepris. Voir aussi la politique de rénovation de ce type d'habitat où habitent des personnes vieillissantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ACTION SOCIALE, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,

Florence BRISBART

AZEBROUC